

15 déc 2010 -11:08

Conseil des ministres du 15 décembre 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 15 décembre 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 15 décembre 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Police locale

Octroi des dotations fédérales 2010 pour la police locale

Octroi des dotations fédérales 2010 pour la police locale

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal concernant l'ensemble des dotations financières attribuées par l'autorité fédérale aux communes et zones de polices pluricommunales en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2010.

- La dotation fédérale de base et l'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public :
Le mécanisme de base du financement de la police locale connaît une adaptation en 2010 en regard des années précédentes. Les montants qui ont été payés aux zones de police en 2009 se sont en effet avérés trop élevés en fonction de l'effective évolution de l'indice-santé. L'allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2010 est définie par indexation de l'allocation de même nature attribuée en 2009.
- La subvention fédérale complémentaire :
Le projet d'arrêté royal relatif à la dotation complémentaire 2010 intègre le traitement égal des zones de police indifféremment de l'introduction initiale d'un dossier dans le cadre du débat du surcoût de la réforme pour évaluer le montant de la subvention complémentaire.
- L'allocation sociale :
Il s'agit de la prolongation en 2010 des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.
- La dotation fédérale encourageant la politique de recrutement :
Il s'agit d'une allocation nouvelle à laquelle est intégralement consacré le crédit provisionnel qui a été décidé lors du conclave budgétaire en vue de promouvoir le recrutement dans les zones de police confrontées à une forte pénurie de personnel, tout en accordant une attention spécifique à certaines zones de police étant donné leur situation particulière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Autorisation de séjour

Précisions sur la procédure permettant à un étranger d'obtenir une autorisation de séjour pour raisons médicales

Précisions sur la procédure permettant à un étranger d'obtenir une autorisation de séjour pour raisons médicales

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre chargée de la Politique de migration et d'asile, et de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui modifie la procédure permettant à un étranger d'obtenir une autorisation de séjour pour raisons médicales, sur la base de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le projet reprend, outre quelques adaptations techniques, une description plus précise des documents et renseignements que l'étranger est tenu de joindre à sa demande de séjour pour raisons médicales, pour que celle-ci soit recevable. Il s'agit des documents et renseignements suivants :

- une preuve d'identité ;
- le certificat médical type qui indique la maladie, son degré de gravité et le traitement estimé nécessaire ;
- tous les renseignements utiles concernant sa maladie ainsi que les possibilités et l'accessibilité d'un traitement adéquat dans son pays d'origine ou dans le pays où il séjourne, dont il dispose à la date de l'introduction de la demande ;
- l'adresse de sa résidence effective en Belgique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 17 mai 2007 fixant les modalités d'exécution de la loi du 15 septembre 2006 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Jeux de hasard

Conditions d'exploitation de jeux de hasard par internet

Conditions d'exploitation de jeux de hasard par internet

Sur proposition de MM. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, et Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à l'exploitation de jeux de hasard par internet.

La nouvelle loi du 10 janvier 2010 sur les jeux de hasard prévoit que l'exploitation de ces jeux ne peut se faire qu'en possession d'une licence supplémentaire. Ceci implique que seuls les titulaires de licences pour l'exploitation des jeux de hasard "réels" pourront obtenir une telle licence. Les projets d'arrêté royal, en exécution de l'article 43/8, § 2, de la nouvelle loi, déterminent respectivement :

- la forme et la demande de la licence supplémentaire ;
- les conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire.

Le Conseil des ministres a par ailleurs pris connaissance des projets d'arrêté royal suivants :

- projet d'arrêté royal relatif a la forme de la licence de classe G2, aux modalités d'introduction et d'examen des demandes de licence de classe G2, aux modalités de fonctionnement et d'administration des jeux medias, étant entendu que la comptabilité relative a toutes les activités ayant trait aux jeux doit être tenue distinctement ;
- projet d'arrêté royal portant les jeux de hasard exploités via les médias autres que les programmes télévisés au moyen de séries de numéros du plan belge de numérotation et qui forment un programme complet de jeu ;
- projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 15 décembre 2004 relatif au mode d'interdiction d'accès aux établissements de jeux de hasard de classe I et II.

(*)

- projet d'arrêté royal relatif à la forme de la licence supplémentaire et aux modalités d'introduction et d'examen des demandes de licence supplémentaire,
- projet d'arrêté royal relatif aux conditions qualitatives auxquelles le demandeur d'une licence supplémentaire doit satisfaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Sécurité et prévention

Prolongation des plans de sécurité et de prévention et des contingents complémentaires des gardiens de la paix

Prolongation des plans de sécurité et de prévention et des contingents complémentaires des gardiens de la paix

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à la prolongation des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010 jusqu'au 30 juin 2011.

Conformément à la décision du Conseil des ministres du 30 septembre 2010, une évaluation complète du cycle 2007-2010 a été réalisée.

Le projet d'arrêté royal reprend les mêmes lignes directrices que celles du cycle 2007-2010 et ce afin de ne pas pénaliser les communes par une lourdeur administrative et de pérenniser l'expérience du terrain et des processus mis en place.

Le Conseil des ministres a également approuvé deux projets d'arrêtés ministériels relatifs à la prolongation de six mois, jusqu'au 30 juin 2011, des contingents complémentaires de gardiens de la paix.

Ces projets concernent d'une part le dispositif "gardiens de la paix-activa - contingent complémentaire" et d'autre part le dispositif "90 ETP gardiens de la paix-activa". Chaque année, ces 2 dispositifs font l'objet d'arrêtés ministériels qui ont pour but d'octroyer pour un an une aide financière pour leur réalisation. Sous forme d'allocation forfaitaire, l'aide financière concerne d'une part la mise à l'emploi et d'autre part les frais d'équipement, de formation, de fonctionnement et d'investissement.

Ce principe reste identique pour les 2 projets d'arrêtés ministériels mais ils ont la particularité de ne couvrir que les 6 premiers de 2011 au lieu de l'année dans son entièreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2010

Entreprises de travail adapté

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les entreprises de travail adapté

Adaptation de la limite salariale pour le calcul de la partie "bas salaires" dans les entreprises de travail adapté

A la suite de l'indexation du revenu minimum garanti de septembre 2010, le calcul de la partie "bas salaires" de la réduction de cotisations pour les travailleurs occupés en entreprises de travail adapté a été adapté. La limite salariale qui est d'application pour le calcul de la réduction des cotisations patronales est augmentée à 6.787,67 euros par trimestre pour 2011 et à 6.743,59 euros par trimestre à partir de 2012.

La proposition de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a pour but de compenser la hausse de cotisations sociales patronales qu'implique l'indexation du revenu minimum.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'article 2, 3°, d), de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisation de sécurité sociale. Cet arrêté sera d'application dès le premier trimestre de l'année 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Affaires étrangères

Participation de deux agents pénitentiaires à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH)

Participation de deux agents pénitentiaires à l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH)

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, de détacher deux agents pénitentiaires auprès de la force de maintien de la paix des Nations Unies MINUSTAH, Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

Lors du tremblement de terre de janvier 2010, la MINUSTAH a payé un lourd tribut. Son quartier général a été détruit et 101 membres du personnel NU ont péri dans la catastrophe. A la demande de la communauté internationale, la Belgique détachera les deux agents pénitentiaires en question pour une durée de douze mois, afin de les faire participer à une action internationale, sous la direction des NU, ayant pour objectif de soutenir le système pénitentiaire national. Il s'agit de l'implémentation du Plan stratégique de développement 2007-2012 du système pénitentiaire national, développé par la Direction de l'Administration pénitentiaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2010

Prézones opérationnelles de secours

Redistribution d'un crédit vers le Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile

Redistribution d'un crédit vers le Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé la redistribution d'un montant de 1.350.000 euros vers le Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile (KCCE), en vue d'améliorer la formation et l'entraînement pratique en soutenant le centre provincial de formation de Namur.

L'arrêté royal du 12 octobre 2010 prévoit la répartition du montant de 21.300.000 euros entre les 32 zones de secours pour la mise en place de prézones opérationnelles, à condition de conclure une convention avec l'Etat dans laquelle étaient reprises une série d'actions à entreprendre en vue de préparer la réforme des services d'incendie. Seule, la prézone de Namur n'a pas introduit de projet de convention répondant aux prescriptions de cet arrêté royal.

Pour soutenir néanmoins les pompiers de la province de Namur dans le cadre de la réforme, le Conseil des ministres accepte de transférer le montant de 1.350.000 euros, initialement destiné pour la prézone de Namur, au KCCE afin d'améliorer la formation des pompiers de la province.

La réforme des services d'incendie est en effet également une réforme de la formation des membres des services d'incendie. Le besoin de formations pratiques, de recyclages et d'un échange de connaissances est une demande récurrente des acteurs sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la
Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Secteur financier

Contrôle du secteur financier et dispositions financières

Contrôle du secteur financier et dispositions financières

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi visant à transposer diverses directives relatives au contrôle du secteur financier et portant dispositions diverses.

L'avant-projet de loi assure notamment la transposition de la directive 2009/111/CE en droit belge. La directive constitue une première étape dans le renforcement du cadre communautaire en matière de gestion des crises. Des collèges des autorités de surveillance seront mis en place, qui contribueront à une coopération accrue. Les collèges des autorités de surveillance doivent faciliter l'exécution de la surveillance courante et le traitement des situations d'urgence.

Il a été jugé nécessaire que les mandats des autorités compétentes prennent en compte, d'une manière appropriée, la dimension communautaire. Les autorités compétentes doivent donc dûment prendre en considération l'impact de leurs décisions sur la stabilité du système financier dans tous les autres Etats membres concernés.

Les défauts d'information entre les autorités compétentes d'origine et d'accueil peuvent s'avérer préjudiciables à la stabilité financière dans les Etats membres d'accueil. Il est donc nécessaire de renforcer les droits à l'information des autorités de surveillance d'accueil, notamment en cas de crise touchant des succursales d'importance significative. A cette fin, la notion de "succursales d'importance significative" a été définie.

La directive 2010/.../UE représente, pour sa part, une étape du processus visant à renforcer le cadre communautaire en matière de contrôle par l'instauration d'une surveillance prudentielle exercée sur les politiques de rémunération mises en place au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Convention internationale

Fonds monétaire international : amendement des nouveaux accords d'emprunt

Fonds monétaire international : amendement des nouveaux accords d'emprunt

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui ratifie l'amendement des nouveaux accords d'emprunt du Fonds monétaire international (FMI). Il s'agit d'une décision du Conseil d'administration du FMI visant à accroître et à assouplir les nouveaux accords d'emprunt afin de mieux faire face aux crises financières.

Lors du sommet du G20 organisé à Londres le 2 avril 2009, il a été décidé d'augmenter les moyens destinés au FMI par le biais d'une majoration substantielle des nouveaux accords d'emprunt. Le 24 novembre 2009, les participants aux nouveaux accords d'emprunt ont convenu de majorer le montant des nouveaux accords d'emprunt à une somme maximale de 600 milliards de dollars. Le Conseil d'administration a formellement approuvé les nouveaux accords d'emprunt élargis et plus flexibles le 12 avril 2010.

La modification des nouveaux accords d'emprunt concerne :

- l'objectif et l'utilisation des moyens,
- leur activation,
- le remboursement anticipé à un participant en cas de problèmes de balance des paiements,
- la possibilité d'adhésion de nouveaux participants,
- le rapport entre les nouveaux accords d'emprunt et les accords d'emprunt généraux.

La décision amendée relative aux nouveaux accords d'emprunt continue en principe de produire ses effets jusqu'au 16 décembre 2012.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2010

Ocean Shield

Participation d'un sous-officier belge à l'opération de contre-piraterie "Ocean Shield"

Participation d'un sous-officier belge à l'opération de contre-piraterie "Ocean Shield"

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement d'un sous-officier de marine belge, comme membre de l'état-major navigant de l'opération OTAN de contre-piraterie "Ocean Shield", du 27 décembre 2010 au 15 juillet 2011.

Le sous-officier belge participera à cette mission internationale au large de la Corne de l'Afrique à bord de navires néerlandais, sous le statut d'engagement opérationnel, sous-position engagement de protection, AR 03, coefficient 3.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

SPF Finances

Transfert au Gouvernement flamand de membres du personnel du SPF Finances

Transfert au Gouvernement flamand de membres du personnel du SPF Finances

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transfert au Gouvernement flamand de membres du personnel du SPF Finances.

Le projet, introduit sur proposition conjointe du Premier ministre Yves Leterme et du ministre des Finances Didier Reynders, donne suite à la décision du Gouvernement flamand d'assurer lui-même, à partir du 1er janvier 2011, le service de la taxe de circulation pour les véhicules automobiles, de la taxe de mise en circulation et de l'eurovignette. Il reprendra pour ce faire le personnel concerné du SPF Finances. Quelque 200 membres du personnel ont déjà été transférés par le projet d'arrêté royal approuvé par le [Conseil des ministres du 10 novembre 2010](#).

Le projet actuel règle le transfert d'un membre du personnel de niveau C et de 46 membres du personnel de niveau D.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Calamités publiques

Reconnaissance de calamités publiques et délimitation de leur étendue géographique

Reconnaissance de calamités publiques et délimitation de leur étendue géographique

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal considérant comme une calamité publique les pluies abondantes survenues le 22 août 2010 sur le territoire de la commune de Gembloux dans la province de Namur.

Le Conseil des ministres a approuvé par ailleurs un projet d'arrêté royal (*) qui vise à ajouter la commune de Meulebeke à la liste des communes touchées par la calamité publique reconnue suite aux pluies abondantes survenues le 2 juillet 2010 sur le territoire de la Flandre occidentale.

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

(*) modifiant l'arrêté royal du 10 septembre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Justice

Détention dans des conditions plus humaines

Détention dans des conditions plus humaines

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état de la situation quant à l'exécution du masterplan 2008-2012-2016 pour une infrastructure carcérale plus humaine (voir aussi [Conseil des ministres du 18 avril 2008](#)), soumis par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck.

Le programme de rénovation pour restaurer la capacité perdue a bien avancé. La plupart des travaux de rénovation ont été exécutés. Quant à l'extension de la capacité sur les sites existants, celle-ci a été réalisée dans la plupart des cas ou est encore en cours.

Pour les nouveaux Centres de Psychiatrie légale à Gand, Anvers, Achêne, Termonde, Beveren, Leuze-en-Hainaut et Marche-en-Famenne, la fin des travaux est prévue pour 2013.

Pour le nouveau bâtiment à construire à Anvers, un site sera bientôt sélectionné. Pour la nouvelle construction en remplacement du site Saint-Gilles/Forest et Berkendael, un espace adéquat a été trouvé. Les travaux devraient être terminés pour 2016.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Comité d'audit de l'administration fédérale

Premier rapport d'activités

Premier rapport d'activités

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a pris acte du rapport d'activités 2010 du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAAF).

Ce rapport vise notamment à fournir au Gouvernement une vision d'ensemble de l'état des systèmes de contrôle interne mis en place au niveau des administrations.

Le CAAF a été installé le 2 avril 2010. Le rapport couvre les activités du comité pendant ses quatre premiers mois d'existence. Durant cette période, le CAAF s'est réuni sept fois afin de rencontrer la plupart des dirigeants des services relevant de sa compétence mais aussi le Commissaire du Gouvernement compétent pour l'audit, le Corps de l'Inspection des Finances et le Président du SPF Budget et Contrôle de la gestion, en ce qui concerne le fonctionnement du "management support" et du "service Intégrité".

Ces réunions ont permis d'une part de conclure une série d'accords pratiques et, d'autre part, de se faire une première idée de la manière dont les divers services gèrent des matières telles que le contrôle interne, la gestion du risque et l'audit interne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Sécurité ferroviaire

Mesures à prendre par l'autorité de sécurité en cas de non-respect de la procédure de déclaration de conformité ou en cas de non-conformité des constituants d'interopérabilité

Mesures à prendre par l'autorité de sécurité en cas de non-respect de la procédure de déclaration de conformité ou en cas de non-conformité des constituants d'interopérabilité

Sur proposition de M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les mesures à prendre par l'autorité de sécurité en cas de non-respect de la procédure de déclaration "CE" de conformité ou en cas de non-conformité des constituants d'interopérabilité.

Ce projet transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2008/57/CE (*). Il stipule que l'autorité de sécurité doit tenir un registre national des véhicules et délivrer des autorisations de mise en service des véhicules et de l'infrastructure. L'autorité peut, dans l'exercice de ces tâches, contrôler la conformité des constituants d'interopérabilité. Le fabricant peut être obligé de mettre des constituants d'interopérabilité en conformité et de faire cesser l'infraction. Si le fabricant néglige de prendre des mesures, l'autorité de sécurité peut restreindre ou interdire la mise sur le marché, ou retirer le constituant du marché.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux entités en charge de la maintenance de véhicules ferroviaires. Ce projet transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2004/49/CE (**) concernant la sécurité des chemins de fer communautaires. Il fixe le système de certification des entités de maintenance ainsi que les critères d'accréditation des instances chargées de délivrer des certificats.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008.

(**) du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Belgacap

Prolongation de la garantie de l'Etat pour assurance-crédit complémentaire Belgacap

Prolongation de la garantie de l'Etat pour assurance-crédit complémentaire Belgacap

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a décidé de prolonger le dispositif Belgacap jusqu'au 31 décembre 2011. [Belgacap](#) est une couverture complémentaire à l'assurance-crédit, dont peuvent profiter les PME et les entreprises établies en Belgique qui doivent faire face à une réduction de couverture de la part de leur assureur. Cette action bénéficie notamment aux entreprises exportatrices : en bénéficiant d'une couverture de leur risque, elles peuvent plus facilement défendre leur position compétitive.

Les conditions d'octroi sont inchangées. La liste des pays où les risques peuvent être couverts est toutefois étendue aux pays suivants : Australie, Canada, Etats-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande et Suisse.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2010

Code de la TVA

Notion de services publics postaux - Deuxième lecture

Notion de services publics postaux - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée en matière de services publics postaux (article 44, § 3, 14°).

Afin de répondre à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne, cet avant-projet stipule que l'exemption ne s'applique qu'aux services postaux qui répondent à la notion de service postal universel et dans la mesure où ces services postaux sont fournis par des opérateurs publics ou privés qui s'engagent à assurer la totalité ou une partie du service postal universel, tel qu'il est défini à l'article 142 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Bureau d'intervention et de restitution belge

Composition du comité de direction du Bureau d'intervention et de restitution belge

Composition du comité de direction du Bureau d'intervention et de restitution belge

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la composition du comité de direction du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB).

Le comité de direction du BIRB est composé des titulaires d'une fonction de management et, pour chaque rôle linguistique, de deux agents dotés de la classe A4 ou, à défaut, de deux agents de la classe A3 ayant la plus grande ancienneté de classe. Le conseil de direction se compose des membres du comité de direction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2010

Défense

Marchés publics pour la Défense

Marchés publics pour la Défense

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem d'attribuer quatre marchés publics. Il s'agit des marchés suivants :

- un marché public relatif aux transports maritimes de matériel militaire durant l'année 2011 selon une procédure négociée sans publicité,
- l'acquisition de 15 générateurs diesel pour les chasseurs de mines Tripartite de la Composante maritime belge et de la Koninklijke Nederlandse Marine, selon l'appel d'offres général,
- un contrat pour la modification de la partie fixe du bord du sous-système Harpoon des M-frégates de la Composante maritime, selon la procédure négociée sans publicité par le biais d'un Foreign Military Sales avec le Department of Defence des Etats-Unis,
- l'acquisition d'un nouveau standard d'équipements d'identification (Advanced IFF Mode 5) y compris les modules de chiffage ainsi que des équipements ADTE (Advanced Data Transfer Equipment), dans le cadre du "F-16 Commonality and Interoperability Consolidation Program", selon la procédure négociée sans publicité par le biais d'un Foreign Military Sales avec le Department of Defence des Etats-Unis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2010

Régie des bâtiments

Regroupement de services de la police fédérale

Regroupement de services de la police fédérale

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du ministre des Finances Didier Reynders de conclure un bail pour une durée de 18 ans pour les bâtiments 1 et 4 de la Cité administrative de l'Etat à Bruxelles. Après rénovation, les services de la police fédérale s'y installeront.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à Conseil des ministres du 15 décembre 2010

Frais de fonctionnement des hôpitaux

Fixation du budget global 2011 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Fixation du budget global 2011 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe à 7.231.012.903 euros le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux, pour l'exercice 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Dossier médical global

Intégration d'un module de prévention dans le dossier médical global

Intégration d'un module de prévention dans le dossier médical global

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal (*) concernant l'intégration d'un module de prévention dans le dossier médical global. Cette mesure vise à encourager la systématisation du dépistage des risques de santé dans la pratique du médecin généraliste.

Conformément aux recommandations internationales, ce module de prévention consiste en une check-list en fonction de l'âge et s'inscrit dans le cadre des mesures prévues dans le Plan Cancer 2008-2010.

La prestation relative au module de prévention est remboursée intégralement aux bénéficiaires avec ou sans régime préférentiel, par analogie avec la prestation relative au dossier médical global dont elle dépend.

L'Accord médico-mutualiste 2009-2010 prévoit que le médecin généraliste qui communique à l'organisme assureur le lancement d'un module de prévention avec son patient qui possède un DMG recevra, tous les ans, de cet organisme assureur au moyen d'un code spécifique, des honoraires de prévention forfaitaires qui sont fixés en 2009 à un montant de 10 euros à titre d'honoraires supplémentaires aux honoraires de gestion du dossier médical global.

(*)

- Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994
- Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, § 1er, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Infrabel

Infrabel autorisée à émettre de nouvelles actions

Infrabel autorisée à émettre de nouvelles actions

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à autoriser la société anonyme de droit public Infrabel à émettre 35.963 nouvelles actions en vue de rémunérer l'apport en capital par la SNCB-Holding.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Conseil supérieur des Volontaires

Démission et nomination de membres du Conseil supérieur des Volontaires

Démission et nomination de membres du Conseil supérieur des Volontaires

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au Conseil supérieur des Volontaires.

Le projet formalise tout d'abord la démission et la nomination de membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur des Volontaires, notamment de ceux qui y siègent sur la base de leur expertise scientifique.

Ensuite, le projet vise à adapter le règlement d'ordre intérieur du Conseil supérieur des Volontaires, à la suite de la modification du statut des membres, qui sont désormais des organisations représentées par des personnes physiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 déc 2010 -11:08

Appartient à [Conseil des ministres du 15 décembre 2010](#)

Justice

Actualisation de la législation en matière de frais de téléphonie et d'opérateurs internet

Actualisation de la législation en matière de frais de téléphonie et d'opérateurs internet

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal visant à actualiser la législation dans le domaine des frais de justice et des avancées technologiques. Il s'agit de la modification de l'arrêté royal du 9 janvier 2003 portant exécution d'un certain nombre d'articles du Code d'instruction criminelle ainsi que de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Afin de maîtriser les frais de justice, les tarifs en matière de téléphonie seront adaptés. Jusqu'ici la tarification se faisait sur une base forfaitaire. Une nouvelle tarification sur la base des coûts réels contribuera à diminuer considérablement les frais de justice.

Sur le plan technologique, le secteur internet sera soumis à l'obligation de collaboration légale en cas de demandes concernant les communications électroniques par les services de renseignement et de sécurité. L'arrêté royal du 9 janvier 2003 est aligné sur l'arrêté royal du 12 octobre 2010, qui règle également la collaboration des opérateurs et des fournisseurs de services de communication électroniques dans le cadre de la loi MSR (loi du 4 février 2010).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe